



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-218

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2021

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2021-11-23-00020 - arrêté Jury VAE BP Coiffure du 06/12/2021 (2 pages) Page 4

84-2021-11-23-00019 - arrêté Jury VAE CAP Métiers de la coiffure du 06/12/2021 (1 page) Page 6

84-2021-11-23-00018 - arrêté Jury VAE BCP Bio-industries de transformation du 09/12/2021 (1 page) Page 7

84-2021-11-22-00013 - GRENOBLE-DEC5/XIII/21/481/CPT-FORMA EXPLO-3-12-2021 (1 page) Page 8

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2021-11-25-00009 - Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-11-23-01 fixant les listes des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « hébergement et restauration », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est session 2021. (3 pages) Page 9

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2021-11-29-00002 - Arrêté n°2021-01-0078 portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise SAS BOUHASSOUN ADONIS AMBULANCES (2 pages) Page 12

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2021-10-19-00012 - Arrêté N° 2021-14-0223 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement expérimental « UNITE PHV EHPAD VELLAVI » situé à SAINT DIIDER EN VELAY (43140) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques (3 pages) Page 14

84-2021-11-16-00010 - Arrêté n° 2021-14-0236 portant changement d'adresse du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « CRF 43 » situé Quartier des Roches à Monistrol-sur-Loire 43120 (nouvelle adresse : 24 avenue de la Gare, même commune). (3 pages) Page 17

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2021-11-29-00001 - 380780080-Arrt_Dissociation-DAF_USLD2021-CHU_GA_Grenoble(Phase 3-2021) (2 pages) Page 20

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins professions

84-2021-11-23-00022 - Arrêté CT 2021 IFAS Ambert 2021 pour publication RAA (2 pages) Page 22

84-2021-11-23-00021 - Arrêté cadre CT puéricultrices 2021-2022v def (2 pages)

Page 24

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2021-11-26-00001 - Arrêté N° 2021-17-0419 Portant approbation des modifications de la convention ?? constitutive du groupement de coopération ?? sanitaire "BELLEDONNE-ROMANCHE-OISANS" (2 pages)

Page 26

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général

84-2021-11-22-00012 - Arrêté 2021-026 relatif à l'agrément du centre de formation R.A. formation (SIRET 892 703 463 00018) pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises. (3 pages)

Page 28

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/493
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/493 du 23 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le code de l'Education, articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets professionnels ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu l'arrêté du 12 octobre 1998 portant création du Brevet Professionnel coiffure, modifié par l'arrêté du 28 mars 2011 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BP COIFFURE, est composé comme suit pour la session 2022 :

ABRAHAM LAURENCE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LYC METIER PORTES DE L'OISANS - VIZILLE	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
AGUIB LYNDA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LPO LYC METIER LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1	
BAC-DAVID AURELIEN	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
BANC OLIVIER	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE	
BASTRENTAZ LUC	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX	
BERTHIER NICOLAS	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
BRUCHON PATRICK	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR JEANNE D'ARC - LE PEAGE DE ROUSSILLON	VICE PRESIDENT DE JURY
COQUARD FREDERIC	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
COSTERIGENT GWENAELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
DORP MELANIE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	

GIMENEZ COSETTE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY	
HERNANDEZ VANESSA	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
IMBERT DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
LACOMBE DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LYC METIER LESDIGUIÈRES - GRENOBLE CEDEX 1	
LOTTEAU AMANDINE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	
MOUGEL ODILE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
PILLOUX DELPHINE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
PRADET VALERIE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY
SCALABRINO CATHY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
VATINEL SOPHIE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LA FONTAINE - FAVERGES SEYTHENEX	VICE PRESIDENT DE COMMISSION
VERNET VERONIQUE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	

Article 2 : Le jury se réunira au SERV RECT CENTRE EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 06 décembre 2021 à 08:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/494
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/494 du 23 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP METIERS DE LA COIFFURE, est composé comme suit pour la session 2022 :

COSTERIGENT GWENAELLE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF CL EXCEPT LPO LOUIS ARMAND - CHAMBERY	
IMBERT DIDIER	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LYC METIER LA CARDINIÈRE - CHAMBERY	VICE PRESIDENT DE JURY
PRADET VALERIE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	
SCALABRINO CATHY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE	
VERNET VERONIQUE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au * CTRE D'EXAMEN LE TREMBLE à GIERES le lundi 06 décembre 2021 à 13:30.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/21/495
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/21/495 du 23 novembre 2021

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION, est composé comme suit pour la session 2022 :

BROSSY THIERRY	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS	
MAFOUTA-BANTSIMBA GUY-PATRICK	PROFESSEUR U CHAMBERY USMB - CHAMBERY CEDEX	PRESIDENT DE JURY
MICHAUD FRANCOISE	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LP PR MARC SEGUIN - ANNONAY	
PASQUION SAMUEL	ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR MARC SEGUIN - ANNONAY	VICE PRESIDENT DE JURY
PRADET VALERIE	INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE CLASSE NORMALE RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE	

Article 2 : Le jury se réunira au LP PR MARC SEGUIN à ANNONAY le jeudi 09 décembre 2021 à 09:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



ACADÉMIE DE GRENOBLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de Grenoble
Division des examens et concours

DEC 5

Réf n° : DEC5/XIII/21/481

Affaire suivie par

Pascale FAURE-BRAC

Téléphone : 04 56 52 46 88

Mél : Pascale.Faure-Brac@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble cedex 1

ARRETE

N° DEC5/XIII/21/481 du 22 novembre 2021

- Vu l'arrêté du 26 mai 1997 modifié portant création du CERTIFICAT DE PREPOSE AU TIR ;

Article 1 : une session d'examen pour la délivrance du **Certificat de Préposé au Tir de base** sera organisée dans l'académie de Grenoble **le vendredi 3 décembre 2021**.

Article 2 : Le jury pour l'examen est constitué comme suit :

Président :

M. PANIGONI Thierry - Technicien CETU – CETU BRON

Représentants des directions ministérielles :

M. CLEYET-MERLE Christophe - Inspecteur de l'Education nationale – Enseignement technique Grenoble ou son/sa représentant(e)

M. DELLA ROSA Gilles – Représentant du ministère chargé de l'industrie (DREAL)

M. DAVOUST Marc - Représentant du ministère chargé du travail et des affaires sociales (CARSAT)

Mme GATTI Laetitia – Préfecture de l'Isère

Représentants des organismes professionnels :

M. HERVOUET François

CARMACO

M. JACQUIN Patrice

LHOIST BALTHAZARD & COTTE

M. DUPRAZ Jean-François

GONIN

M. BROQUET Olivier

ACRO-BTP

M. ROLL Frank

TITANOBEL

Mme ASENCIO Elodie

LHOIST BALTHAZARD & COTTE

Article 3 : L'examen aura lieu à partir de 7h le vendredi 3 décembre 2021 à Poliéna.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-11-23-01 fixant les listes des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « hébergement et restauration », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2021.

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2019-647 du 25 juin 2019 portant intégration des fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la police nationale dans le corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 modifié fixant la liste des spécialités des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant la liste des spécialités communes à plusieurs corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
- VU** l'arrêté du 27 août 2010 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 avril 2017 fixant les modalités d'organisation du recrutement des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints techniques principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- VU** l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2021 au recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mai 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- VU** l'arrêté Préfectoral en date du 10 mai 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-05-28-01 modifiant l'arrêté du 10 mai 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-10-21-01 fixant la composition du jury pour le recrutement sans concours d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « hébergement et restauration », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2021.
- VU** l'arrêté préfectoral N°SGAMISED RH-BR-2021-10-26-02 fixant les listes des candidats déclarés admissibles pour le recrutement sans concours d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer spécialité « hébergement et restauration », organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est – session 2021.
- SUR** proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité Sud-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les listes des candidats déclarés admis pour le recrutement sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer, organisé dans le ressort du SGAMI Sud-Est, pour la spécialité « hébergement et restauration » sont fixées comme suit pour les sous-commissions suivantes :

Sous-Commission A : employés de résidence en Sous-Préfecture

Liste principale :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Madame	BONDIEU	Virginia	1

Sous-Commission B : ATIOM Hébergement et restauration Cabinet du Préfet du Rhône

Liste principale :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Monsieur	AUCAGNE	Rémi	1

Sous-Commission C: ATIOM Hébergement et restauration Cabinet du Préfet Puy de Dôme

Liste principale :

CIVILITE	NOM	PRENOM	RANG
Madame	VIGIER	Charlotte	1

ARTICLE 2

Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 novembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
L'adjointe à la Directrice des Ressources
Humaines

Marie FANET

Arrêté n°2021-01-0078

**Portant modification d'agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise SAS
BOUHASSOUN ADONIS AMBULANCES**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
Vu l'arrêté n° 2019-17-0688 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 28 décembre 2019 pris en application du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 2021 actant le transfert du siège de la société BOUHASSOUN ADONIS AMBULANCES du 285 rue Jean-Marie Vianney – 01480 ARS SUR FORMANS au ZA le Pardy – 01480 FRANS ;

Considérant l'extrait Kbis à jour au 23 novembre 2021 ;

Considérant l'attestation sur l'honneur relative aux installations matérielles du 26 novembre 2021 ;

ARRETE

Article 1 : l'agrément 01-156 pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est modifié comme suit

SAS BOUHASSOUN – ADONIS AMBULANCES

Président Monsieur BOUHASSOUN Diden

Zone d'activité du Pardy

01480 FRANS

Article 2 : l'agrément est délivré pour l'implantation suivante :

- Zone d'activité du Pardy – 01480 FRANS – secteur de garde 10 – Ambérieux en Dombes

Article 3 : les deux ambulances et le véhicule sanitaire léger associées à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

Article 4 : Toutes les modifications apportées aux éléments constitutifs du dossier sont communiquées sans délai à l'agence régionale de santé, qui s'assure qu'elles ne remettent pas en cause l'agrément (article 4 arrêté 21 décembre 1987)

La personne titulaire de l'agrément doit porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé :

- toutes modifications au regard des caractéristiques et installations, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession.

La liste des membres du personnel composant l'équipe est adressée au moins annuellement à l'ARS et le cas échéant lors de toute modification (article R.6312-17 CSP)

Article 5 : En cas de manquement aux obligations légales et réglementaires, l'agrément peut faire l'objet d'une suspension ou d'un retrait par décision motivée du directeur régional de l'agence régionale de santé.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2018-2020 du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes du 11 juin 2018 portant agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres de l'entreprise BOUHASSOUN ADONIS AMBULANCES.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 8 : La directrice de la délégation départementale de l'Ain est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département de l'Ain.

Fait à Bourg en Bresse, le 29 novembre 2021

Pour le directeur général et par délégation
Pour la directrice départementale de l'AIN
Marion FAURE, responsable du service offre de soins
de premier recours

Arrêté N° 2021-14-0223

Portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement expérimental « UNITE PHV EHPAD VELLAVI » situé à SAINT DIDIER EN VELAY (43140) et mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

GESTIONNAIRE : MAISON DE RETRAITE DE SAINT DIDIER EN VELAY

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

La Présidente du Département de la Haute-Loire

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2010-1319 du 3 novembre 2010 relatif au calendrier des évaluations et aux modalités de restitution des résultats des évaluations des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2015-96 et départemental DIVIS n°2015-065 en date du 20 avril 2015 autorisant l'EHPAD public de Saint-Didier en Velay à la création de 8 places en hébergement permanent dans le cadre d'un établissement à caractère expérimental à SAINT DIDIER EN VELAY (43140) ;

Vu les circulaires DGCS/SD.5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD.5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

Considérant les conclusions de l'évaluation du 22 juin 2021 réalisée de la structure, favorables au renouvellement de l'autorisation ;

Considérant l'instruction DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles délivrée à la maison de retraite de Saint Didier en Velay pour le fonctionnement de l'établissement expérimental « UNITE PHV EHPAD VELLAVI » sis 2 Avenue Saint Roch à SAINT DIDIER EN VELAY (43140) a été renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 20 avril 2020.

Article 2 : Suivant les conclusions de l'évaluation régionale qui sera engagée au plus tard en 2024, l'unité personnes handicapées vieillissantes de l'EHPAD Vellavi pourra être autorisée pour 15 ans au titre du droit commun, ou il pourrait être mis fin à son fonctionnement, à la fin de la présente autorisation.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux FINESS (voir annexe).

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou de la Présidente du Département de Haute-Loire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : Le Directeur départemental de la Haute-Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Présidente du Département de Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Rhône-Alpes et du Département.

Fait à Lyon, le 19/10/2021

Le Directeur général
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

La Présidente
du Département de la Haute-Loire

Marie-Agnès PETIT

Annexe FINESS

Mouvements FINESS : Renouvellement d'autorisation et mise en œuvre de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : MAISON DE RETRAITE

Adresse : 2 Avenue Saint Roch – 43140 SAINT DIDER EN VELAY

N° FINESS EJ : 43 000 051 3

Statut : 21 – Etablissement Social Communal

Etablissement : UNITE PHV EHPAD VELLAVI

Adresse : 2 Avenue Saint Roch – 43140 SAINT DIDIER EN VELAY

N° FINESS ET : 43 000 851 6

Ancienne catégorie : 379 - Etablissement expérimental Adultes Handicapés

Nouvelle catégorie : 370 - Etablissement expérimental pour personnes handicapées

Équipements (avant le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	939 Accueil médicalisé pour adultes handicapés	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)	8	2015-96

Équipements (après le présent arrêté) :

Triplet					
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Dernier arrêté
1	966 Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 Hébergement Complet Internat	010 Tous Types de Déficiences Pers. Handicap. (sans autre indic.)	8	Le présent arrêté

Arrêté n° 2021-14-0236

Portant changement d'adresse du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « CRF 43 » situé Quartier des Roches à Monistrol-sur-Loire 43120 (nouvelle adresse: 24 avenue de la Gare, même commune).

Gestionnaire : Association Croix-Rouge Française

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n°2016-8102 du 26 décembre 2016 portant renouvellement à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à l'association Croix Rouge Française pour le fonctionnement du SESSAD « CRF 43 » (sites Yssingeaux et Monistrol-sur-Loire) ;

Vu l'arrêté n° 2019-14-0199 du 30/12/2019 portant modification de l'autorisation du SESSAD « CRF 43 » situé à Monistrol-sur-Loire en application de la nouvelle nomenclature Finess des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques en ce qui concerne les unités d'enseignement maternelle (UEM) destinées aux enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement ;

Considérant que le changement d'adresse est consécutif à une fin de bail des locaux occupés par le SESSAD « CRF 43 » et que la nouvelle implantation sur la même commune n'a aucune incidence sur la couverture des besoins du territoire ;

Considérant que le présent arrêté est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1: L'autorisation du SESSAD « CRF 43 » situé à Monistrol-sur-Loire (43120) géré par Association Croix-Rouge Française est modifiée comme suit :

- Nouvelle adresse à dater du 01/11/2021: 24 avenue de la Gare.
(précédemment : Quartier des Roches, même commune).

Article 2: La présente autorisation sera réputée caduque en l'absence d'un commencement d'exécution dans un délai de trois mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3: S'agissant d'un déménagement, la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente décision est sans incidence sur la capacité du SESSAD et la durée de son autorisation.

Article 5 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation du SESSAD intervenu le 03/01/2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 6: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 7: La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (Finess, cf. annexe).

Article 8: Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 9: Le Directeur départemental de la Haute-Loire de l'Agence régionale de santé Auvergne- Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16/11/2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Annexe FINESS

Mouvements Finess :	- Changement d'adresse EG au 01/11/2021				
Entité juridique :	Croix-Rouge Française				
Adresse :	98 rue Didot 75694 Paris cedex 14				
N° Finess :	75 072 133 4				
Statut :	61 - Association L.1901 R.U.P.				
Entité géographique :	SESSAD CRF 43				
Adresse :	<u>actuelle</u> : Quartier des Roches 43120 Monistrol-sur-Loire <u>nouvelle</u> : 24 avenue de la Gare (même commune)				
N° Finess :	43 000 595 9				
Catégorie :	182 - SESSAD				
Équipements :					
	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Âge	Capacité autorisée
	840	21	437	3-6	7
	841	16	117	6-20	40
			437		8
Conventions :					
	N°	Objet	Date		
	01	UEM	15/12/2016		

Arrêté N° 2021-06-0222

Portant dissociation de la DAF USLD 2021 notifiée et application des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Régional de Grenoble-Alpes

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la Santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article L174-3 et L174-4 ;

Vu la loi n°2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu l'arrêté portant application des tarifs journaliers de prestations à compter du 12 mars 2021 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Rhône-Alpes n° 2021-06-0074 du 9 juin 2021 ;

Vu l'arrêté portant dissociation de la DAF USLD 2021 notifiée et application des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Régional de Grenoble-Alpes n° 2021-06-0131 du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2021 n° 2021-18-1282 du 18 novembre 2021 ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté n°2021-06-0131 du 19 juillet 2021 est modifié comme suit :

La dotation annuelle de financement des deux Unités de soins Longue Durée (USLD) d'un montant de 7 402 093 €, dont 961 343€ crédits ponctuels, se décompose ainsi :

		Dotation DAF USLD par secteur géographique	dont crédits ponctuels
380006288	USLD Centre de gérontologie-sud	1 137 749 €	155 165 €
380802728	USLD les jardins de Coublevie	6 264 344 €	806 178 €
TOTAL DAF USLD notifiée		7 402 093 €	961 343 €

Article 2 : les tarifs journaliers applicables aux USLD de l'établissement sont inchangés.

Article 3 : les tarifs journaliers de prestations applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés comme suit, à compte du 12 mars 2021 :

**Centre hospitalier régional de Grenoble
N° FINESS EJ 380780080**

Code tarifaire	Prestations	Tarif journalier
Hospitalisation incomplète		
90	Chirurgie ambulatoire	1 086,70 €

50	Hospitalisation de jour cas général	1 086,70 €
51	Hospitalisation de jour cas onéreux	1 905,04 €
52	Dialyse ambulatoire	2 160,31 €
53	Hospitalisation de jour chimiothérapie	2 160,31 €
54	Psychiatrie adulte	737,07 €
55	Psychiatrie infanto-juvénile	737,07 €
57	Hôpital de jour (demi-journée)	476,26 €
62	Hospitalisation de nuit	1 086,70 €

Hospitalisation complète

11	Médecine	1 473,15 €
12	Chirurgie	1 887,01 €
20	Spécialités couteuses	3 330,33 €
30	Moyen séjour gériatrique	1 070,31 €
31	Moyen séjour autre	512,31 €

Hospitalisation à domicile

70	Hospitalisation à domicile	447,24 €
----	----------------------------	----------

Article 4 : Conformément à la réglementation ; les tarifs fixés s'entendent « forfait journalier » non compris.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Palais des juridictions Administratives, 184 rue DUGUESCLIN, 69003 LYON, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur de l'offre de soins et le directeur délégué Finance et Performance de l'Agence régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 29 novembre 2021

Pour Le directeur général de l'Agence régionale
de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation
Le directeur délégué Finance et Performance

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2021-19-058 fixant la composition modifiée du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – du Centre Hospitalier d'Ambert- Promotion 2021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 4383-1 et D.4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants –du Centre Hospitalier d'Ambert-Promotion 2021– est composé comme suit :

Le Président

Dr. Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence régionale de santé, représenté par : Madame PORTRAT Marie Laure, Adjointe au Délégué départemental du Puy de Dôme, Titulaire.

Monsieur COUDERT Bertrand, responsable du service offre de soins 1^{er} recours et professionnels de santé, Suppléant

Le Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants

Madame MAZELLIER Catherine, Directrice de l'IFAS d'Ambert, Titulaire

Un représentant de l'organisme gestionnaire

Monsieur BEAUVAIS Patrice, Directeur du Centre Hospitalier d'Ambert, Titulaire

Monsieur BONTE Patrick, Directeur adjoint du Centre Hospitalier d'Ambert, Suppléant
Madame ROUSSEAU Mathilde, Directrice adjointe du Centre Hospitalier d'Ambert, Suppléante (DRH)

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs

Madame GOUTTEFARDE Isabelle, formatrice permanente de l'IFAS du Centre Hospitalier d'Ambert, Titulaire

Madame CHAMBADE Stéphanie, formatrice

permanente de l'IFAS du Centre Hospitalier
d'Ambert, Suppléant

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation

Madame COURBON Virginie, Aide Soignante au Centre Hospitalier d'Ambert, Titulaire
Madame LEGOUT Valérie, Aide Soignante au Centre Hospitalier d'Ambert, Suppléante

Le conseiller technique régional en soins infirmiers ou le conseiller pédagogique régional

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs

TITULAIRES
Madame BERNETTE Noémie, élève Aide Soignante, Titulaire
Madame BERTRAND Lydie, élève Aide Soignante, Titulaire

SUPPLÉANTS
Monsieur FAVIER Christophe, élève Aide Soignant, Suppléant
Monsieur GUERIN Antoine, élève Aide Soignant, Suppléant

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Madame ARSAC Sylvie, Coordinatrice générale des soins au Centre Hospitalier d'Ambert, Titulaire

Article 2

L'arrêté 2021-19-0081 du 25 mars 2021 fixant la composition du conseil technique de l'institut de formations d'aides-soignantes du CH d'Ambert est abrogé

Article 3

Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation départementale du Puy De Dôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 23/11/2021

Arrêté N°2021-19-0259 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices – CHU Grenoble Alpes - Promotion 2021-2022

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 4383-1 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié relatif à la scolarité, au diplôme d'État de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil Technique de l'Institut de Formation de Puéricultrices – CHU Grenoble Alpes - Promotion 2021-2022 est composé comme suit :

Le président

Dr Jean-Yves GRALL, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, représenté par : M. Daniel MARTINS, Inspecteur à la délégation départementale de l'Isère

La directrice de l'institut

VERDETTI Agnès, Directrice des soins, Coordonnateur général des instituts de formation, IFPS - CHU Grenoble Alpes

Le professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

PIOLAT Christian, Chirurgien Pédiatre, HCE – CHU Grenoble Alpes, titulaire

Deux représentants de l'organisme gestionnaire dont un infirmier général pour les instituts à gestion hospitalière publique

TITULAIRES

FIDON Estelle, Directrice des ressources humaines, adjointe, CHU Grenoble Alpes
MAYEUX Marie, Directrice des soins, CHU Grenoble Alpes

SUPPLÉANTS

Aucun suppléant pour Madame FIDON, Estelle
CORONA, Séverine, Cadre supérieure de santé, HCE – CHU Grenoble Alpes

Deux représentants des enseignants de l'institut dont un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie et une puéricultrice, monitrice de l'institut, élus par leurs pairs, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage dont une du secteur hospitalier et une du secteur extrahospitalier nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé, dont le mandat d'une durée égale à celle de la formation est renouvelable trois fois

Deux représentants des élèves élus par leurs pairs, dont le mandat est d'une durée égale à celle de la formation

TITULAIRES

CNEUDE Fabrice, Pédiatre, Médecine néonatale
HCE – CHU Grenoble Alpes

CLAPPIER Michèle, Cadre pédagogique puéricultrice, Ecole de puériculture - CHU Grenoble Alpes

SUPPLÉANTS

Christelle ALMANRIC, Médecin pédiatre, HCE – CHU Grenoble Alpes

QUESNEL, Jean-Jacques, Cadre pédagogique puériculteur, Ecole de puériculture - CHU Grenoble Alpes

TITULAIRES

ROUAULT Emmanuelle, Cadre de santé puéricultrice, Clinique du Grésivaudan

REYNAUD Béatrice, Cadre de santé puéricultrice, Directrice de crèches, CHU Grenoble Alpes

SUPPLÉANTS

DOCQUIERE Céline, Cadre de santé puéricultrice, HCE – CHU Grenoble Alpes

SCHULZE Lydia, Puéricultrice, PMI – Grenoble

TITULAIRES

MAWOI Bérénice

METAIS Emilie

SUPPLÉANTS

JOLY Noémie

PALLON Marie

Article 2 :

Le directeur de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 23 novembre 2021

Arrêté N° 2021-17-0419

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BELLEDONNE-ROMANCHE-OISANS »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2021-17-0271 du 13 août 2021 approuvant la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BELLEDONNE-ROMANCHE-OISANS » ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BELLEDONNE-ROMANCHE-OISANS » ;

Considérant que la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BELLEDONNE-ROMANCHE-OISANS » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1

L'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « BELLEDONNE-ROMANCHE-OISANS » conclu le 21 octobre 2021 est approuvé.

Article 2

Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 26 novembre 2021
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de
Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Signé : Docteur Jean-Yves GRALL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 22 novembre 2021

ARRÊTÉ n° 2021-026

RELATIF A L'AGRÉMENT DU CENTRE DE FORMATION R.A FORMATION (SIRET 892 703 463 00018) POUR L'ORGANISATION DES FORMATIONS ET DES EXAMENS PERMETTANT L'OBTENTION DE L'ATTESTATION DE CAPACITÉ PROFESSIONNELLE EN TRANSPORT ROUTIER LÉGER DE MARCHANDISES.

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du
Mérite**

Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports, notamment ses articles R3211-36 et R3211-40 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, notamment son article 7-1 ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modalités d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu de formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises ;

Vu la demande d'agrément présentée le 3 août 2021 par le centre de formation R.A FORMATION – 12 Avenue du Commandant l'Herminier – 69100 Villeurbanne, pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-172 du 21 avril 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2021-55 du 09 novembre 2021 portant subdélégation de signature ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Le centre de formation R.A FORMATION (SIRET 892 703 463 00018), situé 12 avenue du Commandant l'Herminier - 69100 Villeurbanne, est agréé jusqu'au 22 novembre 2022, pour l'organisation des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

Article 2 : Le centre de formation agréé communique chaque année à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes, au moins deux mois avant le début de l'année suivante, un dossier d'actualisation dont le contenu, précisé dans la décision du 2 avril 2012, comprend notamment les lieux et dates des formations et examens, ainsi que le barème actualisé de ces prestations.

Article 3 : Le centre de formation informe la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes de tout changement de nature à modifier le calendrier prévisionnel, qu'il s'agisse des dates, des lieux, des formations prévues ou de leur annulation, ainsi que la création de nouvelles formations.

Article 4 : L'agrément peut être retiré à tout moment par le préfet de région si le centre de formation cesse de remplir les critères sur lesquels il a été agréé ou en cas de manquement grave ou répété à ses obligations.

Article 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le Préfet et par subdélégation
La chef de service déléguée

Signé

Emmanuelle ISSARTEL